Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 18 (1873)

Heft: 22

Artikel: Réorganisation militaire

Autor: Perrot, L. de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333448

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tachements et s'étaient assurés de visu de l'exactitude des états nominatifs et de leur concordance avec l'effectif. Ces employés étaient des fonctionnaires étrangers à l'armée et indépendants des chefs. On les désignait sous le nom de commissaires des guerres. (A suivre.)

RÉORGANISATION MILITAIRE.

J'établis en principe que notre armée souffre beaucoup moins de l'administration militaire cantonale que de l'administration militaire fédérale complétement centralisée à Berne. J'ai l'air de jeter ici un défi, de lancer un paradoxe, et cependant rien n'est plus éloigné de ma pensée, je désire la paix, la bonne harmonie entre tous les membres de la famille suisse; je désire voir notre armée forte et bien préparée pour l'heure de la lutte et ce serait une aberration que de vouloir irriter qui que ce soit.

Je crois pouvoir prouver et démontrer jusqu'à l'évidence que ce qu'il faut avant tout à notre armée, c'est une forte administration militaire cantonale et une décentralisation complète de l'administration militaire

fédérale.

Si nous nous en tenons uniquement aux faits, et il n'y a rien d'écrasant comme un fait, nous voyons que si la Suisse a sur ses contrôles un effectif de 200,000 combattants bien équipés, bien armés, c'est uniquement à l'administration militaire cantonale que nous sommes redevables d'une pareille force numérique. A la vérité nous serions actuellement embarrassés de mobiliser un pareil effectif, mais la faute en serait beaucoup moins aux Cantons qu'à la Confédération.

Quand un petit pays comme la Suisse peut, grâce aux autorités militaires cantonales, recevoir une armée de 80,000 hommes, la répartir, la loger et l'entretenir pendant plusieurs semaines sans la moindre difficulté, il faut bien reconnaître que ces autorités ont leur raison d'être et que les supprimer en tout ou en partie serait une cause de faiblesse.

Les autorités militaires cantonales sont comme un réseau puissant qui embrasse la Suisse tout entière; elles ont pris racine dans nos mœurs, et si elles sont mises de côté il faudra créer à nouveau sans que

nous soyons assurés d'obtenir mieux.

Voyons maintenant quel travail doit incomber à ces autorités militaires cantonales. Elles doivent administrer toutes les affaires militaires relevant du Canton, le recrutement, l'habillement, l'équipement, les munitions, les armes et les voitures de guerre de tout genre, organiser les unités tactiques; nommer les officiers de troupes, une fois qu'ils auront été reconnus capables par une commission fédérale, percevoir les taxes militaires, tenir un contrôle exact des chevaux et des voitures qui pourraient être utilisés pour la guerre et qui se trouvent dans le rayon cantonal; en cas de mobilisation mettre sur pied les unités tactiques et les troupes de dépôt, pendant la guerre loger et nourrir en tout ou en partie les troupes fédérales qui se trouvent dans le Canton et cela en se mettant en rapport avec les commissaires des guerres fédéraux et d'après les ordres donnés par les officiers supérieurs.

Eu égard aux immenses services que ces autorités cantonales pourraient rendre en temps de guerre, la Confédération devrait faire tout son possible pour leur faciliter leur tâche en temps de paix, et au lieu de diminuer leur cercle d'action, il me semble qu'il serait d'une saine tac-

tique de les voir prendre un plus grand essor.

Chacun de nous sent que pour notre armée nous avons besoin d'une réorganisation, mais avant de proposer des moyens nouveaux, il me semble nécessaire de faire un résumé de tous les reproches qui sont

faits à notre organisation actuelle.

L'échelle des contingents est en opposition directe avec le service obligatoire pour tous; la position des hommes qui séjournent (Aufenthalter) sans être domiciliés (niedergelassen) n'est pas suffisamment réglée; comme conséquence, une quantité de militaires propres au service parviennent à s'esquiver.

Le recrutement ne se fait pas partout avec le même soin, de sorte qu'après quelques jours de fatigues il est à craindre de voir nos hôpi-

taux de campagne surchargés de malades.

Les Cantons brevètent des officiers qui parfois ne sont pas à la hau-

teur de leur tâche.

Le passage dans le deuxième et le troisième ban désorganise les unités tactiques, par le fait que celles-ci n'existent pas en nombre égal dans les différentes classes d'âge. — Le maintien de la division cantonale nécessite le maintien de demi-bataillons et même de compagnies isolées. — Par le fait du maintien de l'échelle des contingents, une partie des meilleures forces ne peut pas toujours être employée là où elles rendraient les meilleurs services.

Les troupes d'administration (Administrationstruppen) pour l'entretien de l'armée et les transports de tous genres manquent entièrement. En cas de mobilisation générale, une bonne partie des services publics serait en souffrance parce qu'il y a trop peu d'exemptions prévues par la loi; je ne mentionnerai que les employés des chemins de fer.

La durée de l'instruction et trop courte, et les moyens d'instruction ne sont pas les mêmes pour toute l'infanterie, et c'est la raison pour laquelle certains Cantons sont de beaucoup en arrière sur d'autres. A la vérité la raison peut en être aussi dans un service d'inégale durée dans

le premier ban.

Nos officiers devraient être davantage les instructeurs de leurs soldats, l'instruction militaire d'un officier une fois breveté doit se faire par le contact avec la troupe, beaucoup plus qu'en cherchant à développer ses connaissances théoriques; chaque officier sent quelles sont ses parties faibles et ne fût-ce que pour ne pas se blâmer, il trouvera toujours le temps et les moyens de combler les lacunes.

Les différentes armes sont trop rarement en rapport les unes avec les autres, les armes n'apprennent à se soutenir en campagne que si,

en temps de paix, elles ont manœuvré en commun.

La suppression de la partie pratique de l'école centrale peut être envisagée comme un grave inconvénient, et il n'y a aucune raison valable pour ne pas réunir les cours de répétition des différentes armes. Les divisionnaires et les brigadiers n'ont en temps de paix aucune occasion d'apprendre à connaître leurs divisions et leurs brigades. Tout lien manque entre les chefs supérieurs et la troupe; ceux-ci doivent en cas de mobilisation se mettre à la tête de leurs corps sans avoir pu exercer l'ombre d'une influence sur leur instruction.

Une vaste centralisation réunit à Berne tout ce qui se rapporte aux munitions, aux armes, aux voitures et au matériel de guerre et au commissariat. Si les administrations fédérales peuvent à peine en temps de paix venir à bout de leur tâche, il ne peut plus en être question en temps de guerre, et au jour de la mise sur pied, où il s'agirait que tout marchât facilement, il faut alors improviser ou créer avec peine une administration nouvelle pour laquelle rien n'a été préparé.

Comment serait-il possible qu'une administration centrale puisse être en rapport avec vingt-cinq administrations cantonales et puisse exercer

un contrôle suffisant.

L'état-major général devrait être séparé des commandants de troupe et il serait nécessaire de créer un corps d'adjudants.

Eu égard aux travaux énormes nécessaires pour une mise sur pied, ou une campagne, le nombre de nos officiers occupés au bureau d'étatmajor, est beaucoup trop restreint. Ces dits travaux doivent être en souffrance.

On entend aussi des plaintes sur la discipline. La discipline exige, non seulement ce qu'on entend vulgairement par cela, c'est-à-dire une manière d'être irréprochable des inférieurs vis-à-vis de leurs supérieurs, mais encore que toutes les volontés concourent à la réalisation d'une seule volonté, celle du chef.

La Confédération dispose de trop peu de moyens pour exercer un contrôle effectif sur les administrations cantonales. En cas de mobilisation la Confédération est en rapport avec trop d'administrations cantonales et elle à trop d'ordres à donner pour la mise sur pied.

En temps de paix un lien naturel manque entre les Cantons et les divisions. C'est un pur hasard si la mobilisation, une fois terminée, les divisions se trouvent au complet.

Je vais essayer maintenent de voir par quel moyen il faudrait remédier à ces inconvénients de manière à ce que notre armée et le pays tout entier puissent attendre l'avenir avec calme.

Qui porte la responsabilité de cet état de choses, les Cantons ou la Confédération? Je répondrai les uns et les autres, et surtout aussi les temps dans lesquels nous avons vécu, car, sans les succès de la Prusse, personne n'aurait senti le besoin de travailler à la réorganisation de notre armée.

Mais, quelque sombre que soit le tableau que je viens de tracer, il n'est nullement aussi difficile que cela pourrait paraître au premier coup d'œil de remédier à ces différents inconvénients. Tout ce qui se rapporte au service obligatoire pour tous, au recrutement, à la position des hommes en passage (Aufenthalter), n'exercerait, en cas de mobilisation, aucune influence; car cela n'influe que sur les hommes disponibles et si, de nos 200,000 soldats, neus en éliminons 50,000, il nous restera toujours 150,000 hommes qui, d'un jour à l'autre, pourront être appelés sous les drapeaux.

Si, au lieu de l'échelle des contingents, on demande l'introduction du service obligatoire pour tous, cela est beaucoup plus pour répondre à un besoin d'égalité qui veut que tous les citoyens soient soumis aux mêmes devoirs que par un besoin réellement senti de pouvoir disposer d'un plus grand nombre de soldats, car ne l'oublions pas, au premier signal d'alarme et au premier nuage à l'horizon les enfants du pays accourront de tous les côtés pour sauver notre indépendance.

J'ai la conviction que chaque citoyen saluera avec joie le jour où tous les inconvénients résultant du maintien de l'échelle des contingents, d'un recrutement défectueux, de la position équivoque des hommes en séjour disparaîtront par le fait que l'on établira une loi unique pour tous, et que les constitutions militaires cantonales seront révisées dans ce sens. Cela une fois régularisé, tous les inconvénients résultant d'une durée de service d'inégale longueur d'après les Cantons disparaîtront. Or la raison pour laquelle la Confédération doit prendre en mains la direction de tous ces services, comme plusieurs le demandent, ne m'est nullement démontrée, et je ne vois aucun motif pour lequel les Cantons ne pourraient pas eux-mêmes exécuter la loi aussi bien, si ce n'est mieux, que la Confédération.

Il est impossible de dire à priori l'influence que l'introduction du service obligatoire pour tous exercera sur le nombre et la force de nos unités tactiques; cependant il me semble que nous sommes en droit d'admettre que nos unités tactiques pourront être augmentées en nombre et en force.

On peut remédier à l'inconvénient d'un nombre illégal d'unités tactiques dans les différents bans, en augmentant la durée du service dans la réserve ou en la diminuant dans l'élite, peut-être aussi en augmentant les unités tactiques et les années de service dans le premier ban et en complétant ces unités en temps de guerre par l'incorporation de la réserve.

Par le fait de l'introduction du service obligatoire pour tous, qui nécessitera un remaniement de nos unités tactiques, on pourra sans inconvénient supprimer les compagnies détachées et fondre les demibataillons de deux Cantons voisins, comme cela est déjà le cas pour nos bataillons de carabiniers.

Une autre question qui se pose, c'est d'examiner si les Cantons fournissent les différentes armes dans une juste proportion, c'est-à-dire s'il n'y a pas de forces perdues par la répartition actuelle. Cette question doit être soumise à un contrôle minutieux, et cela surtout en vue de pouvoir renforcer notre cavalerie qui évidemment est numériquement trop faible.

Quant à ce qui concerne l'organisation des troupes d'administration, il serait injuste d'en faire un reproche aux Cantons si elles n'existent pas encore; il est cependant de toute évidence qu'il est nécessaire de mettre la main à l'œuvre.

Il n'est besoin que de mentionner les points suivants pour que chacun y donne la main. Augmentation de la durée du service, développement de nos officiers dans une direction surtout pratique et moins théorique, réunion des différentes armes pour des exercices en commun.

Quelques-uns demandent qu'il y ait une séparation complète entre l'état-major proprement dit, les chefs de corps et les officiers d'ordonnance.

Je me permets de combattre cette manière de voir. Un commandant de troupes doit être parfaitement au courant de tous les travaux relatifs à l'état-major, sinon il court le risque de dépendre complétement de son état-major, par le fait que tous nos officiers d'état-major reçoivent la même instruction, qu'ils sont pour une mise sur pied destinés à l'une ou l'autre des branches de service susmentionnées, ils acquièrent des connaissances qui leur seront utiles dans toutes les positions où ils pourront se trouver, ils étendent leur horizon et ils travailleront au but commun avec une beaucoup plus grande connaissance de cause. Je reconnais fort bien que pour quelques travaux spéciaux d'étatmajor, certains officiers les exécutent avec une grande rapidité, ce qui est toujours un avantage; mais ces travaux en soi ne sont pas difficiles. Mais si en temps de paix les officiers qui ont surtout les qualités nécessaires pour conduire la troupe ont moins d'aptitude au travail du bureau, peuvent être initiés aux travaux de l'état-major, rien n'empêche en temps de guerre de les employer les uns et les autres selon leurs capacités. La chose importante est toujours d'employer les hommes là où ils peuvent rendre les plus grands services.

J'en arrive maintenant à la question vitale de la réorganisation, c'està-dire à examiner comment le contrôle peut être exécuté par la Confédération? et je réponds par les organes les plus élevés de l'armée, à savoir par les états-majors des divisions et des brigades; personne plus qu'eux n'est intéressé à un contrôle sérieux. C'est sous la direction et la responsabilité des divisionnaires et des brigadiers et avec l'aide de quelques officiers et sous-officiers des divisions que ce contrôle doit se faire, et j'établis en principe que tout en maintenant les administrations militaires cantonales et en augmentant même leur cercle d'action, la Confédération doit être répartie en divisions territoriales et en cercles correspondant aux brigades.

Quelles seraient les attributions et les devoirs de ces états-majors de

divisions et de brigades?

1º Contrôler toute l'administration militaire cantonale.

2º Faire la répartition des services d'instruction et des cours de répétition, établir les plans d'instruction, inspecter et commander les brigades et les divisions lorsqu'elles seront réunies, soumettre les sous-officiers qui se présentent pour l'avancement et les capitaines qui paraissent les plus aptes à devenir officiers supérieurs à un examen, pour les premiers théorique et pratique, pour les seconds surtout pratique, ce ne serait que sur leur propositions que les Cantons auraient à faire les nominations.

3º Travaux nécessaires et préparatoires pour la mise sur pied.

4º Chaque division devrait avoir un bureau technique chargé du contrôle des munitions, des armes et du matériel de guerre de tout genre; un officier avec un ou deux sous-officiers de la division, seraient chargés de ce service.

Pour chaque division il faudrait un état-major du commissariat; par ce moyen, nos officiers d'administration auraient l'occasion d'acquérir l'indépendance qui leur manque, et de s'orienter dans tout ce qui se

rapporte à leur division.

Pour maintenir de l'unité dans ces différents travaux exécutés d'une manière indépendante entre les divisions par les états-majors des divivisions et des brigades, il serait nécessaire de créer à Berne un bureau central avec subdivisions correspondantes à celles représentées dans les divisions.

Chaque division se composerait de un grand ou de plusieurs petits Cantons; s'il devenait nécessaire de modifier le nombre de nos neuf divisions actuelles comme quelques-uns le proposent, c'est une question

qui trouverait ici sa place.

Pour les cercles de brigade, il ne pourrait plus être question dans la plupart des cas de s'en tenir aux Cantons. Les unités de deux Cantons devraient alors former la brigade, bien entendu que ces brigades rentreraient dans le cercle de la division.

L'expérience montrerait quel personnel serait nécessaire pour que ces

états-majors puissent être maîtres de leur travail.

Les divisionnaires et les brigadiers ne seraient que momentanément occupés, mais les travaux des différentes branches de service s'exécuteraient sous leur responsabilité.

Voici quelques avantages qui me paraissent ressortir de ces proposi-

tions:

1º Nous coupons court une fois pour toutes dans toute notre administration militaire à la bureaucratie, car une fois que les chefs naturels de l'armée, c'est-à-dire les divisionnaires, auront l'occasion de s'orienter jusque dans les plus petits détails et d'intervenir directement, on peut le dire avec assurance, la bureaucratie tombera comme elle est tombée dans tous les autres domaines administratifs.

2º Nous facilitons aux états-majors de divisions et de brigades l'accomplissement de leur tâche, en leur enlevant tout le travail adminis-

tratif et en ne leur laissant que le contrôle.

- 3º Par l'intervention directe des chefs supérieurs, l'armée a la garantie que tout ce qui concerne les affaires militaires se trouve dans les mains des chefs reconnus les plus habiles, et qu'elles ne dépendent plus de quelques-uns, comme cela est le cas actuellement. Nous obtenons avec une plus grande décentralisation plus d'unité; on fera à l'avenir moins d'essais, mais ce qui aura été reconnu pratique et utile sera alors exécuté avec énergie.
- 4º Nous obtenons une seule et même organisation pour la paix et pour la guerre.
- 5º A partir du recrutement jusqu'au jour de la mobilisation, la Confédération a sur toutes les branches du service un contrôle infaillible.
- 6º Nous gagnons pour la mise sur pied de notre armée des jours et même des semaines, ce qui revient à dire qu'au lieu d'accepter la lutte telle que nos adversaires nous l'imposeraient, nous pouvons la leur imposer dans les conditions les plus avantageuses pour nous.
- 7º Nous concédons aux anti-révisionnistes tout ce qu'ils demandent ; nous allons même au-delà de leurs vœux en leur concédant davantage encore, et nous tendons affectueusement la main aux révisionnistes les plus avancés en leur disant: nous vous accordons ce que vous demandez légitimement, à savoir que notre armée deviennne forte et puissante, car elle le deviendra.

La paix et la concorde règnent d'un bout de la Suisse à l'autre, un vent rafraîchissant vient restaurer tous les cœurs, l'armée et le pays tout entier attendent l'avenir avec confiance.

Les temps sont sérieux, que nous le voulions ou non, nous aurons évidemment, avant qu'il soit longtemps, besoin de notre armée ; faisons notre devoir et laissons l'avenir dans les mains de Celui qui règne l'avenir des Etats.

L'histoire de la guerre prouve que ce sont les Etats qui ont veillé avec suite et persévérance au développement de l'armée qui ont tou-

jours fini par l'emporter.

Cherchons le progrès, mais au lieu de renverser ce qui existe et d'entrer dans un ordre de choses entièrement différent, ce qui serait une cause de faiblesse, nous demandons la réorganisation de nos forces militaires en se servant des bases actuelles, qui sont loin de mériter tous les reproches qu'il est de mode de leur adresser aujourd'hui. Ne renversons pas un édifice qui a de solides fondements dans l'esprit de nos populations, pour les remplacer par un édifice tout nouveau dont la fragilité ne tarderait pas à se faire voir.

Tout changement n'est pas progrès, et le progrès ne doit s'accomplir qu'en tenant compte d'un passé qui n'est pas sans avoir fourni plus d'une preuve de sa raison d'être.

L. DE PERROT, lieutenant-colonel fédéral.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une Revue des armes spéciales. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la Revue militaire suisse, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.